

**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés**

**DEEP 1**

Affaire suivie par  
Catherine JOLY

Téléphone  
01 57 02 64 81

Fax  
01 57 02 63 26

Mél  
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Créteil, le 8 décembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
d'enseignement privés du second degré sous contrat  
d'association

**– POUR ATTRIBUTION –**

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne,

Mesdames et Messieurs les membres du bureau  
des inspecteurs d'académie - inspecteurs  
pédagogiques régionaux,

Monsieur le délégué académique à la formation  
professionnelle initiale et continue,

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale,

Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation,

Madame la directrice du Canopé de l'académie  
de Créteil,

Monsieur le proviseur « Vie Scolaire »

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2016-125**

**Objet : Tableau d'avancement et liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2017  
- 2018 des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de  
professeur agrégé hors classe et professeur de chaire supérieure.**

**Références : Articles R 914 - 64 et 65 du code de l'éducation.**

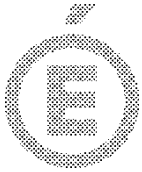
**Notes DAF D1 n° 2014-31 du 26 février 2014, n° 16-056 du 12  
février 2016 et n° 16-413 du 27 octobre 2016**

**Mél rectificatif DAF D1 du 8 juin 2016**

**I - Organisation**

La mise en place du plan de parcours professionnels, carrières et  
rémunérations (PPCR) au 1<sup>er</sup> septembre 2017 nécessite de recadrer dans le  
temps, sur une période plus resserrée, les opérations de promotion des  
enseignants par listes d'aptitude et tableaux d'avancement.

Ce décalage a pour objectif à la fois de transposer toutes les promotions  
accordées, et notamment la hors classe, dans les nouvelles grilles  
d'échelonnement indiciaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017, et de suivre à  
l'avenir le même calendrier que l'enseignement public.



En conséquence, la CCMA relative à ces promotions se déroulera désormais au cours de l'année scolaire n-1 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant et non plus au cours de l'année scolaire concernée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre.

Ainsi, les enseignants dont la candidature a été présentée à la CCMA du 28 novembre 2016 et retenue par le ministère seront promus à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

En revanche, cette seconde campagne de promotions permettra de présenter de nouvelles candidatures lors d'une CCMA qui se tiendra avant la fin de la présente année scolaire à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La préparation de ces opérations de promotion se déroulera dorénavant chaque année selon ce schéma.

## II - Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès aux échelles de rémunération de **professeur agrégé hors classe et professeur de chaires supérieures** ne sont pas modifiées :

### 1 – Conditions communes aux deux corps

Les maîtres concernés doivent être en fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.).

### 2 – Conditions spécifiques à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe

Les candidats doivent avoir atteint, au 31 août 2017, au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.

### 3 - Conditions spécifiques à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure

Les candidats doivent :

- être rémunérés à l'échelle de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de celle de professeur agrégé de classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

## III – Calendrier

Les notices de candidature, établies suivant le modèle ci-joint, devront me parvenir **en double exemplaire** pour le **3 février 2017**, délai de rigueur.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des maîtres concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL

